

AUX MEMBRES DE L'ORDRE

Genève, le 2 mars 2023

**Assemblée générale ordinaire du 28 mars 2023**  
**Conditions d'utilisation de la procuration**

Chères Consœurs,  
Chers Confrères,

En vue de la prochaine assemblée générale de l'Ordre des avocats, je vous rappelle qu'en application de l'article 20 al. 7 des Statuts, chaque membre de l'Ordre peut, sur la base d'une procuration en bonne et due forme, représenter un seul autre membre à cette occasion.

Vous trouverez ci-joint le modèle de procuration qu'il convient d'utiliser.

Sous peine de voir sa procuration écartée, les membres représentés devront avoir personnellement déposé une copie de la procuration originale à la Maison des avocats ou avoir fait déposer celle-ci avec une copie de leur pièce d'identité, **au plus tard le lundi 27 mars à midi**.

Je me réjouis de vous retrouver nombreux et nombreuses à cette assemblée générale, qui se tiendra le 28 mars 2023 à 17h30 au Palais de justice, en salle Dominique Poncet (salle A3).

Veuillez croire, chères Consœurs, chers Confrères, à l'assurance de mes sentiments dévoués et confraternels.

  
Miguel OURAL  
Bâtonnier

Ann. ment

# PROCURATION

Me \_\_\_\_\_,

membre de l'Ordre des avocats de Genève, constitue pour représentant ou représentante, conformément à l'art. 20 al. 7 des Statuts de l'Ordre,

Me \_\_\_\_\_,

membre de l'Ordre des avocats de Genève, auquel il ou elle donne pouvoir de le ou la représenter à

## **l'assemblée générale ordinaire de l'Ordre du 28 mars 2023**

et de prendre part à toute décision ainsi qu'à tout vote.

*Le membre représenté ou la membre représentée confirme n'avoir donné procuration aux fins de ladite assemblée générale qu'au seul représentant précité. Il ou elle a pris bonne note que, sous peine de voir sa procuration écartée, il ou elle doit avoir personnellement déposé une copie de la procuration originale au secrétariat de l'Ordre, ou fera déposer celle-ci avec une copie de sa pièce d'identité, au plus tard la veille du scrutin à midi.*

*Le membre présent ou la membre présente à l'assemblée générale sera appelé ou appelée à se légitimer et à présenter la procuration originale dont il ou elle dispose en faveur du membre absent avant le début des opérations de vote.*

\_\_\_\_\_  
Signature du membre représenté ou  
de la membre représentée

\_\_\_\_\_  
Lieu et date

\_\_\_\_\_  
Signature du membre représentant ou  
de la membre représentante

\_\_\_\_\_  
Lieu et date